

COMMUNE DE CRASTES REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

NOTE DE PRESENTATION POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

UrbaDoc

Chef de projet :
Etienne BADIANE
28, Impasse Jean André RIXENS
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| PRESCRIPTION DE LA REVISION | 09 février 2021 |
|-----------------------------|-----------------|

| | |
|------------------|--|
| ENQUETE PUBLIQUE | Du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022 |
|------------------|--|

| | |
|--------------------------|--|
| APPROBATION DE LA MAIRIE | |
|--------------------------|--|

| | | |
|-------------|----|----|
| APPROBATION | DE | LA |
| PREFECTURE | | |

PREAMBULE

Par délibération en date du 09 février 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision de sa Carte Communale approuvée par la Préfecture le 11 mai 2007 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une carte communale qui délimite les zones constructibles, les zones inconstructibles et définit les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sur le territoire communal.

La carte communale constitue l'un des documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur le territoire sur lequel elle s'applique.

Il s'agit d'un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme.

En délimitant les zones constructibles, la carte communale permet à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée.

Une carte communale comprend les pièces mentionnées ci-dessous :

- **Un rapport général de présentation.** Il doit expliquer les choix, donner les grandes orientations, mais aussi évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement, et détailler les mesures envisagées ;
- **Des documents graphiques (une cartographie).** Cette cartographie peut se limiter à une seule carte ;
- **Des annexes** qui précisent notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol. A noter que cette annexion des SUP affectant l'utilisation du sol peut se faire lors de l'édition de la carte communale ou ensuite, avec une simple mise à jour des annexes.

La carte communale ne dispose pas d'un règlement. Les autorisations d'urbanisme sont régies par le Règlement National d'Urbanisme.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension du document d'urbanisme.

Elle précise le contenu de la Carte Communale, les différentes pièces qui le composent et leur fonction.

Elle rappelle les éléments justifiant les grands objectifs et la prise en compte de l'environnement.

Tout en rendant plus accessible la carte communale, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

LES COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET

Commune de CRASTES
MAIRIE
Au village,
32270 CRASTES

L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."

Pendant l'enquête publique, le public a accès au projet proposé par la commune de CRASTES, maître d'ouvrage du projet.

L'enquête publique est ouverte à tous, sans aucune restriction. Elle permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation la plus large possible.

L'objectif de l'enquête est d'informer le public sur le projet qui est proposé par la collectivité et de recueillir ses observations sur un registre spécifiquement mis à sa disposition.

Le commissaire enquêteur nommé par Ordonnance par le Tribunal Administratif de PAU, chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera.

La Commune de CRASTES a décidé de procéder à l'enquête publique de la révision de sa carte communale.

LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET PRESENTANT UN RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU.

Les objectifs définis par la commune dans le cadre de la révision de la carte communale sont :

- développement harmonieux du village ;
- répondre aux demandes de terrains constructibles ;
- meilleure utilisation de la station d'épuration ;
- conserver la décision localement avant un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE ET L'INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET

La révision de la Carte Communale est soumise à enquête publique : **les modalités de l'enquête publique sont :**

Désignation du commissaire enquêteur :

- Saisine du Tribunal Administratif (TA) pour désignation du commissaire enquêteur
- Désignation du commissaire par le ou la Président(e) du TA dans un délai de 15 jours.

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête pris 15 jours au moins avant l'ouverture et après concertation avec le commissaire enquêteur.

Dans cet arrêté sont définis :

- l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique.
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- La durée, le ou les lieux ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Publicité de l'enquête

Publication d'un avis en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés

Déroulement de l'enquête

Durée d'un mois, au terme duquel le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre le rapport d'enquête.

LA OU LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, conduit la procédure de révision de la carte communale.

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de deux mois.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale. L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités (affichage et insertion presse), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Lorsqu'aucun débat publique ou lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.

Contrairement au PLU et au SCOT, la concertation n'est pas obligatoire dans le cadre de la révision d'une carte communale. Cependant la commune de CRASTES a choisi d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à la révision de son document d'urbanisme. Ainsi la concertation s'est organisée de la façon suivante :

- Réunion avec les agriculteurs pour établir le diagnostic agricole.

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Par son caractère opposable, la carte communale permet à la commune ou à l'EPCI de pouvoir gérer les autorisations d'urbanisme.

La carte communale ne disposant pas de règlement, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme.